

*Privilège—M. McGrath*

**Une voix:** Retirez vos paroles.

**Mme Bégin:** Les quelque 6 millions de dollars . . .

**Une voix:** C'est 6.2 millions de dollars.

**Mme Bégin:** Les 6.2 millions de dollars, puisque mon collègue de l'opposition prétend être si bien renseigné, destinés à un programme d'immunisation des enfants ne sont pas de compétence fédérale. Il n'y a jamais eu de réduction de ce programme puisqu'il n'a jamais existé et qu'il porte sur des choses qui relèvent de toute évidence des gouvernements provinciaux. Voilà donc pour réfuter la première accusation.

**Des voix:** Bravo.

**Mme Bégin:** Pour ce qui est de la seconde, je suppose que le député est au courant des problèmes de santé des Indiens. J'espère qu'il rend visite à ceux de sa circonscription. Il devrait savoir que nous progressons à un rythme que le ministre des Affaires indiennes et moi-même jugeons acceptable. Nous avons pour but de confier aux collectivités indiennes, à mesure qu'elles sont prêtes à les assumer, les aspects de l'administration de la santé qui les concernent et nous présentons de nouvelles demandes quand les Indiens eux-mêmes nous en présentent.

\* \* \*

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT

**L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Madame le Président, hier, à la suite de questions posées au très honorable premier ministre (M. Trudeau) je me suis réservé au titre du règlement le droit de poser une question de privilège. Depuis lors par le biais des médias nous avons entendu une déclaration du ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming) chargé de la propagande ou des communications gouvernementales. Nous avons également entendu certaines réponses données à la Chambre aujourd'hui.

Je soulève cette question de privilège car je crois que les procédés adoptés actuellement par le gouvernement mettent en péril la notion même de débat libre et ouvert sur laquelle repose le principe des privilèges parlementaires. Le verso de la couverture frontale du livre d'Erskine May sur les usages parlementaires contient la citation suivante:

«When you have convinced thinking men that it is right, and humane men that it is just, you will gain your cause. Men lose half of what is gained by violence. What is gained by argument is gained forever.»

Au cours de ses premières années d'existence, le plus grand risque que courait le Parlement était que des actes de violence ne vissent faire obstacle au déroulement pacifique des débats parlementaires. Les commentaires de May sur les privilèges contiennent de nombreuses allusions au fait que les actes d'intimidation étaient formellement interdits pour que les parlementaires puissent en toute quiétude se livrer à des débats raisonnables sans être en butte à des attaques personnelles ou redouter des voies de faits. Le but des privilèges parlementaires n'est pas d'empêcher les actes de violence mais de garantir les conditions nécessaires au déroulement de débats fructueux. Ce serait mal interpréter le principe des privilèges parlementaires de ne s'en tenir qu'à des précédents particuliers en oubliant le but.

Tout comme notre constitution n'avait pas prévu tous les conflits de compétence actuels, le règlement sur les privilèges parlementaires ne pouvait pas prévoir toutes les conditions qui pourraient rendre un débat impossible. Quand on comprend bien le véritable but des privilèges parlementaires, on ne peut pas, à mon avis, feindre d'ignorer ce qui se passe, et qui se résume à ceci. On est en train de contraindre le public à assumer les frais d'une propagande visant à défendre le point de vue d'un parti politique, donc d'un point de vue partisan même si c'est celui du parti au pouvoir. Cette propagande n'a d'autre objectif que d'empêcher l'opposition de soulever un débat sur la politique gouvernementale ou de remettre en question les principes dont elle s'inspire.

Le Parlement a adopté une loi sur la publicité tendancieuse et le Trésor public. En vertu de la loi sur les dépenses d'élections, les partis peuvent recueillir de l'argent et les personnes qui leur en ont versé ont droit à des déductions d'impôt. Le parti libéral a profité de sa position de force pour décider unilatéralement de s'octroyer des fonds supplémentaires. Les contribuables n'ont malheureusement eu droit à aucune déduction dans ce cas-ci. Comme nous l'avons signalé à la Chambre, notre parti a fait de la publicité contre la désindexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Nous utilisons de l'argent que nous avons recueilli et dont nous rendons compte conformément à la loi sur les dépenses d'élections. Au cours de la campagne référendaire au Québec, les deux parties avaient des fonds publics à leur disposition.

Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme semble comprendre parfaitement la différence qui existe entre de la publicité acceptable et de la publicité inadmissible. Hier soir, il a déclaré ceci à un journaliste du réseau anglais de Radio-Canada:

Le contenu des annonces doit porter sur un programme qui a été approuvé au moins en principe au Parlement ou il doit refléter l'opinion de la majorité des députés qui siègent de tous les côtés de la Chambre des communes.

La proposition à l'étude n'a pas encore été approuvée ni en principe, ni d'aucune autre façon. On constate d'ailleurs qu'il existe de grosses divergences d'opinions entre les partis dans le présent débat.

Notre régime démocratique qui garantit la liberté d'expression en pâtirait beaucoup si cette pratique devait se développer ou se répandre. Les annonces payées par le gouvernement sont la réplique contemporaine de la corruption et des méthodes d'intimidation qui contaminèrent la Chambre des communes par le passé. Je crois comprendre que c'était aussi l'avis de l'illustre et distingué prédécesseur de madame le Président, M. Jerome, orateur de la Chambre. Voici comme l'indique la page 2180 du Hansard de la dernière session ce qu'a déclaré l'Orateur quand le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a remis en cause les groupes de travail du gouvernement et je cite:

On ne doit, il me semble, avoir recours aux fonds publics que pour des activités strictement parlementaires.

Ce principe s'applique aussi en l'occurrence. Si le public doit être informé aux frais des contribuables, qu'on lui fasse connaître les deux côtés de la question.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** La pratique qui se répand actuellement menace l'impartialité du débat. A mon avis, la campagne publicitaire actuelle et le problème global devraient être renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.